

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 17 mars 2010

L'an deux mille dix et le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents :

LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. – BORDET B.– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. - CASAS D. – SENTUC A. – BAC M. – DRUDE F. – LEWILLE C. - DINELLI M. - LESPINASSE S. - PAULIAC J. - TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE J. - COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. – LEGRAND MC. - FISCHER J. – BRETEY P. – CALLEN JM. -

Absents excusés :

**ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)**

Mmes Danièle CASAS et Françoise DRUDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 10 – 012 : INTEGRATION DE MONSIEUR JEAN-MARIE CALLEN AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles les démissions des membres du conseil municipal sont définitives dès leur réception par le maire, il est nécessaire de procéder au remplacement de monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant mis fin à son mandat de conseiller municipal de la commune de Biganos par lettre du 14 février 2010.

Aussi, l'article L 270 du Code Electoral, dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal prend acte de l'intégration de **Monsieur Jean-Marie CALLEN** en son sein.

DELIBERATION 10 – 013 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE DE L'ESPACE CULTUREL – REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière à vocation culturelle de l'espace culturel, dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **Madame Danièle Casas**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Accepte** la candidature de **Madame Danièle Casas**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME DITE « BIGANOS PORTE DU DELTA » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de l'Office de Tourisme dite « Biganos Porte du Delta », dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 015 : COMPOSITION DE LA COMMISSION n°5 « Culture – Patrimoine – Jumelage - Communication » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°5 « Culture – Patrimoine – Jumelage - Communication », dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **madame Danièle CASAS**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **madame Danièle CASAS**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 016 : COMPOSITION DE LA COMMISSION n°6 « Sport – Jeunesse – Vie Associative – Fêtes et Cérémonies » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°6 « Sport – Jeunesse – Vie Associative – Fêtes et Cérémonies », dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **madame Nathalie DIEU-ARNAUDIN**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **madame Nathalie DIEU-ARNAUDIN**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 017 - COMPOSITION DE LA COMMISSION n°7 « Environnement – Développement Durable – Parcs et Jardins – Massif Forestier - Tourisme » - REMPLACEMENT DE MESSIEURS JEAN-CLAUDE BREAUD ET JEAN-MARIE CALLEN

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°7 « Environnement – Développement Durable – Parcs et Jardins – Massif Forestier - Tourisme », dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Par ailleurs, monsieur Jean-Marie CALLEN, membre extra-municipal de ladite commission, ne peut plus siéger en tant que tel ; aussi, il est nécessaire de désigner son remplaçant.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la candidature de **madame Karine BRETEY**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**, en remplacement de **Mr Jean-Claude BREAUD**.

et

- **accepte** la candidature en qualité de membre extra-municipal de **madame Karine BRETEY**, monsieur Jean-Marie CALLEN ne pouvant plus siéger en tant que tel.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 018 : COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA VIE DES QUARTIERS – REMPLACEMENT DE MESSIEURS JEAN-CLAUDE BREAUD ET JEAN-MARIE CALLEN

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition du groupe de travail portant sur la vie des quartiers, dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était membre.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Par ailleurs, monsieur Jean-Marie CALLEN, membre extra-municipal dudit groupe de travail, ne peut plus siéger en tant que tel ; aussi, il est nécessaire de désigner son remplaçant.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la candidature de **monsieur Noël VALTON**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN** en remplacement de **Mr Jean-Claude BREAUD**

et

- **accepte** la candidature en qualité de membre extra-municipal de **Mr Noël VALTON**, monsieur Jean-Marie CALLEN ne pouvant plus siéger en tant que tel.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 019 : DESIGNATION DES REFERENTS DES QUARTIERS – REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD -

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des « élus » des comités de quartiers, dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était le référent « élu » des quartiers n° 3 dit de « Facture », n°9 dit « Le Bourg ».

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter :

- au titre du quartier n°3, la candidature de **monsieur Patrice BRETEY** ;
- au titre du quartier n°9, la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

accepte :

- au titre du quartier n°3, la candidature de **monsieur Patrice BRETEY** ;
- au titre du quartier n°9, la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 020 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BREAUD -

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 8 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des délégués auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), dont monsieur Jean-Claude BREAUD, ayant récemment démissionné des fonctions de conseiller municipal, était suppléant.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **monsieur Mickaël DINELLI**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** la candidature de **monsieur Mickaël DINELLI**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 021 – A : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le Débat d'Orientation Budgétaire est, depuis la loi du 6 février 1992 dite Loi sur l'Administration Territoriale de la République, une étape obligatoire dans le cadre de la préparation du budget d'une collectivité territoriale.

Formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif, le Débat ne fait l'objet d'aucun vote ; il n'a aucun caractère décisionnaire.

Néanmoins, il est un élément important de la démocratie participative : il permet à l'Assemblée délibérante de se pencher sur les priorités qu'elle entend mettre en place en matière d'investissement, ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, et est organisé par le règlement intérieur.

Par conséquent, le DOB se présentera en deux parties : la première sera consacrée à une présentation du contexte national et communal dans lequel s'inscrit le budget primitif pour l'exercice 2010 ; la seconde amènera une vue plus détaillée des choix effectués par la commune en matière de dépenses et de recettes en 2010.

I - Contexte national et communal

L'année 2010 marque un tournant pour l'ensemble des collectivités territoriales du fait de la concrétisation de nombreuses réformes impulsées par l'Etat, qui viennent impacter leur fonctionnement. En effet, le projet de lois de finances pour l'année 2010, fait état d'une politique rigoureuse accusant le coup d'une crise économique dont chaque strate décisionnaire subit les conséquences.

Cette politique existe depuis la loi de finances 2009, dans laquelle l'Etat avait lancé un projet de programmation pluriannuelle pour parvenir à un retour à l'équilibre des finances publiques en 2012.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2010 ne serait indexée que de 0.6%, soit la moitié du taux prévisionnel d'inflation, de manière à permettre à l'Etat de verser des compensations nécessaires à l'autonomie financière des collectivités territoriales, dans le cadre des réformes mises en place.

Une des réformes phare en 2010, dans le domaine des finances publiques, est la suppression de la taxe professionnelle. Destinée à relancer les entreprises françaises dans la compétition internationale, elle laisse planer des incertitudes sur l'exercice, surtout lorsque le produit fiscal de certaines collectivités, comme c'est le cas pour la commune de Biganos, est basé à 75% sur le produit de la taxe professionnelle. Selon le Sénat, c'est un manque à gagner pour les collectivités territoriales de 23,7 milliards d'euros, en principe compensé par l'Etat.

L'année 2010 est ainsi vue comme une année de transition au niveau de la fiscalité locale ; seule l'année 2011 permettra de connaître l'ampleur exacte de la réforme. Plusieurs clauses de rendez-vous sont d'ailleurs prévues cette année, afin de permettre des ajustements de la réforme dans un souci d'adéquation entre ressources et compétences de chaque catégorie de collectivité territoriale.

En conséquence, pour 2010, les collectivités territoriales devraient percevoir l'équivalent financier du produit fiscal 2009, tandis que l'Etat va jouer un rôle de « chambre de compensation » entre les entreprises qui vont appliquer les nouvelles mesures remplaçant la taxe professionnelle, et les collectivités territoriales qui en attendent le produit. L'économie générale de la réforme a pour principe de mettre en place une garantie individuelle des ressources pour chaque collectivité selon son statut. La commune de Biganos fait partie des 98 communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle sur la Gironde, pour lesquelles un impact direct sur la fiscalité locale est prévu. Pour plus de clarté, il conviendra de présenter les différentes dispositions relatives à la réforme de la taxe professionnelle, lors de l'étude du produit fiscal attendu par la commune en 2010.

La commune de Biganos a également des impératifs propres qui viennent grever le budget 2010. En 2009, lors du vote du budget primitif, la situation financière de la commune était très délicate. En effet, l'exercice 2008 s'était clos avec un déficit d'investissement de 2.961.489,62€ qui venait placer la ville dans les communes surveillées étroitement par les services de l'Etat.

Après de nombreux efforts, elle réussirait, cette année, à revenir à un résultat d'exercice positif. Soucieuse de ne pas réaliser d'emprunt supplémentaire, et ne pas repartir dans une spirale négative, la commune va devoir, cette année encore, limiter ses dépenses, tout en continuant à effectuer les investissements nécessaires à l'amélioration des équipements collectifs.

Cette donnée est présente dans chaque partie du budget 2010 que nous allons exposer maintenant.

II- Orientations budgétaires 2010 : Budget Principal

A/ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à la somme de 11.738.000,00 €.

1) Les dépenses

Les dépenses budgétaires sont composées des dépenses réelles et des dépenses d'ordre.

a) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des mouvements de fonds.

Elles s'opposent de ce fait, aux écritures d'ordre que nous exposerons dans un second temps.

Le **chapitre 011** concerne les charges à caractère général et s'élèverait à 2.250.000,00 €. Il correspond à des dépenses diverses en matière de consommation de fluides, d'alimentation, de fournitures administratives, et autres achats divers ainsi que l'entretien des bâtiments communaux. Ce montant intègre également la création d'un nouveau service dédié à la culture qui organisera des manifestations avec des thèmes variés.

Le **chapitre 012**, charges de personnels et frais assimilés, serait arrêté à la somme de 5.640.000,00 €. Cette enveloppe s'explique par l'application classique du Glissement Vieillesse Technicité à la masse salariale, aux différents recrutements nécessaires aux services financiers et ressources humaines, aux avancements de carrière ainsi qu'à l'augmentation corrélative des charges sociales.

Les autres charges de gestion courante inscrites au **chapitre 65** feraient l'objet d'une inscription de l'ordre de 1.550.000,00 €. Il inclut les subventions versées aux différents budgets annexes de la commune, à savoir : le budget de la régie à autonomie financière à vocation culturelle (300.000,00 €), le budget des transports scolaires (84.000,00 €), ainsi que les subventions versées aux associations (500.000,00 €) et aux organismes de regroupement (232.000,00 €), et enfin, le budget du CCAS (200.950,00 €) qui représente une augmentation de 150 % sur ce seul poste. Dans ce dernier cas, la

situation de crise sociale traversée par le pays, a pour principale conséquence locale de devoir faire un effort particulier auprès des administrés en difficulté.

Le **chapitre 66** qui comprend l'ensemble des charges financières, serait fixé à un montant de 1.016.000,00 €. Il correspond notamment au remboursement des intérêts de la dette de la commune pour un montant de l'ordre 930.000,00 €.

Le **chapitre 67** serait arrêté à la somme de 3.500,00 € et représente l'ensemble des charges exceptionnelles (dont les admissions en non valeur) auxquelles la commune doit faire face.

b) Les écritures d'ordre en dépenses

Les écritures d'ordre dans le domaine budgétaire correspondent à l'ensemble des opérations qui ne donnent pas lieu à décaissement ou encaissement effectif. Elles n'influencent pas sur l'équilibre global du budget : le total des dépenses de fonctionnement correspond au total des recettes d'investissement et le total des dépenses d'investissement correspond au total des recettes de fonctionnement. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements ou encore du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Concernant les écritures d'ordre, celles-ci s'élèveraient à 364.342,75 € et font l'objet d'une inscription au **chapitre 042** (opérations d'ordre de transferts entre sections).

Le virement de la section de fonctionnement (**chapitre 023**) serait lui égal à 920.836,12 € (à peu près le triple de l'an dernier). Il correspond à l'autofinancement dont dispose la commune pour financer en partie ses dépenses d'équipement ; il est à ce titre basculé en recettes d'investissement.

2) Les recettes

a) Les recettes réelles

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (cumulé avec le résultat antérieur reporté), est affecté en priorité au besoin de financement nécessaire au paiement du capital de l'emprunt à rembourser. Le solde donne lieu à une affectation en section de fonctionnement ; il est inscrit au **chapitre 002** (résultat de fonctionnement reporté après affectation) et serait cette année à hauteur de 729.099,28 €.

Ensuite, le **chapitre 13 intitulé** « atténuation de charges » porte principalement sur les remboursements sur rémunération de personnel (contrats aidés, congés maladie). Ils seraient voisins de 55.700,00 €.

Le **chapitre 70** serait établi pour un montant de 415.000,00 €, ce qui comprend les recettes liées aux différentes régies de la commune, essentiellement la régie des ports et celle des services périscolaires (190.000,00 €).

Des incertitudes pèsent sur le **chapitre 73**, constitué essentiellement du produit de la fiscalité locale. Il est ainsi nécessaire de faire un point sur la réforme de la taxe professionnelle afin de rendre compte de l'ampleur des changements à venir.

Depuis le 1er janvier 2010, les entreprises bénéficient de la suppression de la taxe professionnelle. Elles sont soumises aux nouveaux impôts créés en remplacement et en particulier :

- La Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

- La CFE correspondrait à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle ;
- La CVAE est le produit correspondant à la valeur ajoutée des entreprises situées sur le territoire d'une collectivité.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (l'IFER), (centrales électriques et photovoltaïques, antennes relais, télécom, ferroviaire, énergie ...). Il s'agit d'un impôt différentiel qui a pour objet de limiter les gains des grandes entreprises de réseaux, afin de maintenir le prélèvement sur ces entreprises au niveau des actuelles recettes de taxe professionnelle.

En parallèle, l'Etat prévoit que 2010 soit une année « de transition » pour les collectivités territoriales

En pratique, la commune de Biganos percevrait, au titre de 2010, les produits de sa taxe d'habitation et de ses taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elle recevra l'équivalent du produit actuel de la taxe professionnelle (versé par l'Etat), sous la forme d'une compensation dite « relais ». Cette compensation pourrait être majorée si le taux d'imposition voté en 2010 en remplacement du taux de taxe professionnelle, appelé taux relais, est supérieur au taux de TP 2009.

Sans augmentation du taux relais, la compensation correspond au plus élevé des deux montants suivants :

- Le produit de taxe professionnelle perçu en 2009
- Le produit des bases de TP 2010 par le taux TP 2009 dans la limite du taux TP 2008 majoré de 1%.

Pour la commune de Biganos, c'est la seconde option qui serait retenue, car plus favorable.

Aussi, la commune ne compte pas augmenter ses différents taux, y compris le taux relais

Ainsi, allons-nous recevoir, au titre de la fiscalité locale, un produit brut notifié de 8.270.631,00 €. Celui-ci se décompose en plusieurs montants :

- 1.997.401,00 € qui correspondent aux produits de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières (inscrits à l'article 7311) ;
- 6.273.231,00 € qui correspondent à la compensation relais versée par l'Etat au titre de la taxe professionnelle (inscrits à l'article 7318), montant duquel il convient de retrancher :

- 200.596,00 € de prélèvement au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ;
- 485.200,00 € de plafonnement sur la valeur ajoutée (P.V.A.) ;

Ces montants sont consécutifs à une évolution importante des bases fiscales, ce qui témoigne de la bonne santé économique de la ville de Biganos.

D'autres recettes viennent s'ajouter au produit de la fiscalité locale : les taxes additionnelles sur les droits de mutation (160.000,00€), les taxes sur les pylônes électriques (25.000,00€) et les taxes sur l'électricité (180.000,00€) ce qui amènerait le chapitre 73 à une somme globale de 7.949.000,00 €.

Le **chapitre 74** intitulé « dotations et participations » se déclinerait en différentes inscriptions pour un montant global de 2.295.000,00 € :

- la dotation globale de fonctionnement est une subvention forfaitaire attribuée aux collectivités dotées d'une fiscalité propre, afin d'assurer leur fonctionnement normal. Elle est calculée selon le potentiel fiscal et financier des communes. Comme nous l'avons dit en première partie, il semblerait que celle-ci ne connaisse qu'une indexation de l'ordre de 0.6%. Elle est estimée à 1 825 000,00 € pour l'exercice 2010, et correspond à deux dotations distinctes : la dotation forfaitaire (1.755.000,00 €), et à la dotation de solidarité rurale (70.000,00 €).

- des allocations compensatrices à raison de 106.929,00 €.

- des subventions de fonctionnement versées notamment par la CAF pour les actions de l'UJB, de la crèche Les Petits Lutins, et pour le poste de coordination de l'enfance pour un montant total de 365.000,00 €.

Le **chapitre 75** ferait l'objet d'une inscription pour un montant de 90.000,00 € qui correspond aux revenus des différents loyers perçus par la commune ainsi que des recettes de la régie des salles. Les principaux loyers concernent les locations de biens communaux par la CPAM (pour un loyer annuel de l'ordre de 48.000,00€), par l'INSUP (pour un loyer annuel de l'ordre de 17.000,00€), l'ADAPEI (pour un loyer annuel de l'ordre de 29.000,00 €).

Au **chapitre 77** (produits exceptionnels) sont inscrits notamment les remboursements des assurances sur sinistres, dont la tempête du 24 janvier 2009, pour un montant estimé à 170.000,00 €.

b) Les écritures d'ordre en recettes

Le **chapitre 042** (opérations d'ordre de transferts entre sections) reprend le montant inscrit en dépenses d'investissement concernant les travaux en régie, conformément aux règles budgétaires, soit 30.000,00 €.

B/ Section d'investissement :

Les capacités de la commune en matière d'investissement pour l'exercice 2010 sont limitées, en raison des contextes national et communal tendus, que nous avons exposés précédemment. Le programme d'investissement se limite donc à des reports de projets validés en 2009, ainsi qu'à des réalisations prioritaires pour la commune.

Par conséquent, les dépenses et les recettes de la section, s'équilibreraient à concurrence de 4.665.000 €, et ce après intégration des restes à réaliser et du résultat d'exécution 2009.

1) Les dépenses

a) Les dépenses réelles d'investissement

Les restes à réaliser (dépenses engagées en 2009, non mandatées) s'élèvent à 874.901,53 € : il s'agit principalement de dépenses reportées relatives à la construction de l'espace Jean ZAY (340.217,66 €) et de dépenses de voirie telle que la réfection de la rue des Châtaigners (124.735,09 €).

Ces inscriptions s'ajoutent aux propositions nouvelles prévues sur l'exercice 2010.

Au **chapitre 16** (emprunts et dettes assimilées) le remboursement de la dette en capital serait d'un montant voisin de 752.000,00 € pour 2010, contre 670.000,00 € en 2009. La politique mise en œuvre depuis maintenant deux ans, consiste encore aujourd'hui à réduire l'endettement de la commune. Cela passe notamment par le financement de son programme d'investissement -voir ci-après - sans nouveau recours à l'emprunt.

Tout d'abord, les immobilisations incorporelles seraient inscrites au **chapitre 20** pour un montant de 163.000,00 €. Il s'agirait de financer notamment, l'acquisition de logiciels, différentes études - plus particulièrement celles qui concernent les entrées de la ville de Biganos - et la rémunération de maîtres d'œuvre concernant, entre autres, la création d'un nouveau centre technique municipal.

A ces dépenses, viennent s'ajouter celles proposées dans le **chapitre 21** (immobilisations corporelles), qui représente une enveloppe approchant les 810.000,00 €. Il représente les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, qui viennent augmenter le patrimoine communal, et à ce titre faire l'objet d'un amortissement.

Le montant indiqué intègre, par exemple, l'achat des biens immobiliers indispensables à certains projets, tels que deux maisons à la SMURFIT, l'achat de divers véhicules (dont l'acquisition de deux véhicules en fin de location), l'achat d'équipement pour la police municipale (dont certains font l'objet d'une subvention annoncée dans le conseil municipal du 30 juillet 2009)

Le **chapitre 23** (immobilisations en cours), quant à lui, concerne l'ensemble des travaux d'investissement réalisés sur la commune. Il fait état de dépenses à hauteur de 1.685.000,00 € qui tiennent compte, entre autres, du solde de l'opération du Groupe Scolaire, de la mise en conformité des établissements recevant du public, de divers travaux relatifs à l'ancienne salle des sports, de l'agrandissement du nouveau centre de loisirs et du préau de l'école Marcel Pagnol, de divers travaux de voirie de première nécessité, afin de remettre en état les voies publiques.

Au **chapitre 27** (autres immobilisations financières), est inscrit le montant de l'avance versée par la commune au budget de la ZAC de la Cassadote, afin de limiter le montant de l'emprunt qui sera réalisé pour cette opération (350.000,00 €).

b) Les dépenses d'ordre d'investissement :

La somme de 30.000,00 € enregistrée au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections), correspond à des travaux effectués en régie, par du personnel communal, qui utilise des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par la commune.

Elle vient compléter les dépenses réelles d'investissement.

2) les recettes

a) Les recettes réelles d'investissement :

Afin de déterminer les recettes d'investissement pour l'année 2010, il convient tout d'abord de se référer au solde d'exécution de l'exercice 2009. Etabli à la somme de 452.313,68 €, celui-ci est reporté en recettes d'investissement sur l'exercice 2010 (**chapitre 001**).

Les restes à encaisser de l'exercice 2009, comprennent des subventions d'équipement et la vente d'un terrain à la SCI Les Cigales pour un montant total de 235.937,50 €.

La commune va également percevoir le produit de ventes de terrains qui viennent abonder le **chapitre 24** à hauteur de 287.984,00 € :

- Vente de terrain à l'entreprise SMURFIT : 100.000,00 € ;
- Vente de terrain à l'entreprise Gault : 187.984,00 € ;

Deux ventes sont des régularisations d'écritures budgétaires, mais ont déjà fait l'objet d'un encaissement de fonds sur l'exercice précédent. Il s'agit de :

- Vente de terrain l'entreprise FINAMUR : 60.000,00 €.
- Vente de terrain à M. Regraffe : 15.500,00 € ;

Le **chapitre 10** relatif aux dotations apparait à un montant de 2.152.786,57 € se décompose de la manière suivante :

- Le FCTVA 2010, perçu sur les dépenses d'investissement éligibles de 2008, pour 1 051.000,00 € ;
- Les produits de la taxe locale d'équipement estimée à 350.000,00 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 751.786,57 €.

Le **chapitre 13** relatif aux subventions perçues par la collectivité au vu de son programme d'investissement, s'élève à 310.613,50 €. Cette somme intègre les restes à encaisser 2009 de 135.087,50 € qui concernent les travaux de l'espace Jean Zay et ceux du Groupe Scolaire du Lac Vert. Il se répartit de la manière suivante :

- rénovation de l'ALSH de Pardies : 61.835,00 € ;
- aide de l'Etat relative aux dépenses liées à la tempête du 24 janvier 2009 : 33.000,00 € ;
- équipement de la police municipale : 9.000,00 € ;
- restauration de l'île de Malprat : 9.090,00 € ;

- construction d'un City Stade : 12.000,00 € ;
- Restauration des ruines de Pont Neau : 50.601,00 €.

b) Les recettes d'ordre d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement (**chapitre 021**) au bénéfice de la section d'investissement, est fixé à la somme de 920.836,12 €.

Les recettes d'ordre concernant les dotations aux amortissements, sont inscrites au **chapitre 040** pour 364.342,75 €.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION 10 – 021 – B – : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGET EAU POTABLE -

Mme GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les prévisions sont basées sur les éléments suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses d'exploitation :

- ◆ Charges à caractère général : 12.000,00 €
- ◆ Virement à la section d'investissement : 78.959,65 €
- ◆ Charges financières : 32.525,87 €
- ◆ Dotations aux amortissements : 112.001,87 €

Soit un total de 235.487,39 €

B- Recettes d'exploitation :

Le produit de la surtaxe en 2010 est attendu à hauteur du produit de la surtaxe 2009, étant donné qu'aucune augmentation des tarifs n'a été prévue pour l'exercice 2010.

- ◆ Excédent de fonctionnement N-1 : 75.487,39 €
- ◆ Produit de la surtaxe sur l'eau : 160.000,00 €

Soit un total de 235.487,39 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement :

En 2009 des travaux de la tranche 9D ont été commencés concernant l'alimentation en eau potable du Groupe scolaire du Lac Vert. Un solde des travaux est reconduit en 2010 (soit 125.921,20 €), auquel une actualisation des prix est appliquée. Par ailleurs, une somme supplémentaire, prévue par convention avec la SNCF, est à inscrire au titre de la tranche 9D, en raison du passage de canalisations sous la voie ferrée.

Les travaux de la tranche 10 A sur le diagnostic et l'équipement de la tête de forage de Tagon pour un montant de 59.896,88 € vont être réalisés sur l'exercice 2010.

Le marché à bons de commande est arrivé à son terme, et un nouveau marché est lancé à compter de 2010, pour une durée de trois ans.

DELIBERATION 10 – 021 – D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 –
- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le budget de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Moulin de la Cassadote a été créé en 2009 par la délibération 09-040 du 11 mars 2009, et voté le 30 avril 2009 par la délibération 09-048. Malgré cette création en début d'exercice, le budget ZAC n'a pas pu fonctionner pleinement au cours de l'année en raison de la découverte d'une zone humide dans le périmètre déterminé. Ainsi, seuls les travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée de la zone, ainsi que certaines études ont été réalisés en 2009. L'installation des entreprises et les aménagements afférents sont donc prévus pour l'exercice 2010, et vont nécessiter la réalisation d'un emprunt en relais des participations prévues dans les différentes conventions avec les entrepreneurs.

Aussi, le budget pour la ZAC de la Cassadote pour l'exercice 2010 se présenterait de la manière suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Charges à caractère général : 4.273.380,00 €
- ◆ Charges financières : 110.500,00 €
- ◆ Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 110.500,00 €
- ◆ Virement à la section d'investissement : 539.418,00 €

Soit un total de 5.033.798,00 €

B- recettes de fonctionnement :

- ◆ Produits des ventes : 539.418,00 €
- ◆ Opération d'ordre de transfert entre section : 4.383.880,00 €
- ◆ Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 110.500,00 €

Soit un total de 5.033.798,00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- dépenses d'investissement:

- ◆ Emprunts : 464.000,71 €
- ◆ Déficit reporté : 425.417.29 €
- ◆ Opération d'ordre de transfert entre section 4.383.880,00€

Soit un total de 5.273.298,00 €

B- Recettes d'investissement :

- ◆ Emprunt : 4.383.880,00 €
- ◆ Dotations et participations : 350.000.00€
- ◆ Opération d'ordre de transfert entre section : 539.418,00 €

Soit un total de 5.273.298,00 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

**DELIBERATION 10 – 021 – E : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 –
- REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'en 2010, les prévisions budgétaires de ce budget s'établiraient de la façon suivante, avec la reprise des résultats antérieurs :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Charges à caractère général : 216.150,00€
- ◆ Charges de personnel : 132.300,00€
- ◆ Dotations aux amortissements : 6.478,71€
- ◆ Virement à la section d'investissement : 51.055,33 €

Soit un total de 405.979,48 €

B- recettes de fonctionnement :

- ◆ Excédent de fonctionnement N-1 : 35.979,48 €
- ◆ Recettes des spectacles+buvette : 70.000,00 €
- ◆ Subvention de la Commune : 300.000,00 €

Soit un total de 405.979,48 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement :

Les investissements sur le RAFVC concernent principalement des travaux sur le réseau de chauffage, des travaux de peintures et également des travaux de mise aux normes du bâtiment (mise aux normes des sanitaires des personnes handicapées et d'une alarme incendie, notamment).

- ◆ Investissements divers : 58.575,18 €

Soit un total de 58.575,18 €

B- Recettes d'investissement :

- ◆ Excédents de fonctionnement capitalisés : 51.055,33 €
- ◆ Résultat d'investissement reporté : 1.041,14 €
- ◆ Amortissement : 6.478,71 €

Soit un total de 58.575,18 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

**DELIBERATION 10 – 021 – F : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 –
- TRANSPORTS SCOLAIRES -**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'équilibre du budget des Transports scolaires, sur la base des prévisions de dépenses et de recettes 2010, s'établirait de la manière suivante pour la seule section de fonctionnement.

A - Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Transports scolaires : 181.301,25 €

Soit un total de 181.301,25 €

B - Recettes de fonctionnement :

- ◆ Subventions du Conseil Général : 88.951,25 €
- ◆ Subvention de la Commune : 84.000,00 €
- ◆ Redevances : 8.350,00 €

Soit un total de 181.301,25 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

**DELIBERATION 10 – 022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE
MATERIEL ET DE PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT**

Mme Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire de la commune de Biganos et propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de sa politique relative aux « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune a recruté un garde gestionnaire des espaces naturels et zones humides en décembre 2006, afin d'assurer la gestion, l'animation et la surveillance du site.

Afin que cette personne puisse assurer sa mission, des investissements en matériel et divers opérations et aménagements sont nécessaires.

Il s'agit ainsi :

- D'acquisition de matériel et de matériaux pour la gestion de l'île de Malprat : 4.800,00 €
- D'acquisition d'un Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé (D.A.T.I.) : 1.000,00 €
- D'acquisition de vêtements de travail : 200,00 €
- De réparation et d'entretien effectués par des entreprises : 1.000,00 €
- D'opérations d'aménagement et de nettoyage réalisées par des entreprises : 15.000,00 €

* D'opérations d'aménagement et de nettoyage réalisées par des entreprises : 15.000,00 €

Le coût total s'élève à **22.000,00 €** et pourrait être subventionné à hauteur de :

- 50 % par le Conseil Général de la Gironde, soit **11.000,00 €**;
- 30 % par le Conseil Régional d'Aquitaine, soit **6.600,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 023 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA SARL CANOË KAYAK COURANT D'EYRE

Mr Patrice BRETEY, Conseiller Municipal, indique que le port de Biganos est une perle du Bassin d'Arcachon, le havre de paix et de beauté de Biganos, où l'on cultive les traditions, tout en y vivant harmonieusement dans le respect de la flore et de la faune.

Ils sont des entités spécifiques remarquables, où se côtoient et se mélangent des acteurs essentiels à la vie portuaire, pêcheurs, plaisanciers, touristes, kayakistes...

La Sarl Canoë Kayak Courant d'Eyre est un de ces acteurs majeurs de nos ports. De manière générale, son activité s'est accrue notablement, avec un pic saisonnier estival, surtout au moment des grandes marées. A cette période l'affluence est grande et multiple. Des dysfonctionnements sont apparus en cours d'année 2009, en raison de la saturation des infrastructures.

La bonne gestion des flux en période de pointe estivale est une donnée importante dont le gestionnaire que nous sommes, est le garant. La clientèle de la Sarl Canoë Kayak Courant d'Eyre garnit les emplacements de parking concentrés autour de sa base géographique située au bout du port. Les autres activités génèrent aussi des stationnements à cet endroit. Ainsi la place manque.

Après une réunion de réflexion et de travail, Mme Sandra Varon, gérante de la Sarl, convient qu'il serait mieux de déplacer sa base plus en amont, à l'entrée du port afin de mieux structurer l'activité canoë kayak. Les usagers seraient invités à se garer dans le pré d'en face dans le cadre de sa mise à disposition par monsieur Violès, propriétaire, au bénéfice de la commune.

Ainsi, toutes les parties prenantes dans ce dossier seraient satisfaites. Cependant, il est à noter l'effort financier important que réclame cette opération puisque la jeune Sarl Canoë Kayak Courant d'Eyre doit réinvestir dans des équipements. Son effort ne peut être soumis à une concession de cabane annuelle classique. Il est en effet très difficile de développer une activité pérenne avec un titre aussi précaire. Il est donc proposé un texte portant convention d'occupation temporaire quinquennale, éventuellement renouvelable, entre la Sarl Canoë Kayak Courant d'Eyre et la ville de Biganos, puis une convention d'occupation temporaire pour l'occupation estivale du pré (*voir pièces jointes en annexe textes et plan*).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les dispositions ci-dessus ;
- accepter les termes de la convention portant occupation temporaire d'une parcelle de terrain relevant du domaine public, située sur le port de Biganos, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- autoriser monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée en commission des ports le jeudi 4 mars 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** les dispositions ci-dessus ;
- **accepte** les termes de la convention portant occupation temporaire d'une parcelle de terrain relevant du domaine public, située sur le port de Biganos, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- **autorise** monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 024 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ANGEL PIERRE VIOLES

Mr Patrice BRETEY, Conseiller Municipal, indique que dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public au bénéfice de la SARL

Canoë Kayak Courant d'Eyre pour l'exercice de son activité, il a été négocié avec monsieur Angel Pierre VIOLES, la mise à disposition au profit de la commune de sa parcelle de terrain référencée section 51AW64, d'une superficie de 8.790 m² à usage de parking. Ainsi, les usagers seraient invités à se garer dans le pré situé en face de la parcelle occupée par la SARL Canoë Kayak Courant d'Eyre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les dispositions ci-dessus ;
- accepter les termes de la convention portant occupation temporaire d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Angel Pierre VIOLES, à compter du 1^{er} avril 2010 ; - **voir document ci-joint** -
- autoriser monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée en commission des ports le jeudi 4 mars 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** les dispositions ci-dessus ;
- **accepte** les termes de la convention portant occupation temporaire d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Angel Pierre VIOLES, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- **autorise** monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 025 : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX AUX RIVERAINS DE LA VOIE COMMUNALE CREEE ENTRE LA RUE DES PAPETIERS ET LA RUE DE LA CELLULOSE DU PIN

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que les articles L 332-6-1 d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme concernent l'instauration, la mise en application, le calcul et le recouvrement de la P.V.R.

Le Conseil municipal de BIGANOS, par délibération **du 19 février 2002**, a instauré le principe de cette participation sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'article 50 de la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 prévoit que les délibérations établies en application du régime de la PVNR issu de la Loi SRU valent instauration et exigibilité de **la PVR**.

La commune de BIGANOS a prévu de créer une **voie nouvelle**, plus particulièrement destinée aux véhicules légers accédant à la **rue des Papetiers** et permettant aux riverains des terrains à aménager à usage d'activités de ce secteur d'éviter la concomitance du trafic des poids lourds de l'Usine principalement ; cette voie reliera donc directement la rue de la Cellulose du Pin à la rue des Papetiers le long des habitations déjà existantes, selon **le plan joint en annexe**.

Cette voie permettra la desserte, à l'Est, du foncier restant à construire en zone U à usage d'habitat, et, à l'Ouest, de l'ensemble du foncier à aménager à usage industriel et/ou artisanal.

Pour permettre un tracé plus rationnel et satisfaisant, il convient également pour la commune de maîtriser le foncier de l'accès à l'actuelle parcelle **AH 42**, sur une longueur de **150m**, ainsi qu'une bande située à l'Est de la parcelle **AH 64**, afin de réaliser une entrée élargie en « patte d'oie ». Ces acquisitions ultérieures peuvent être chiffrées à un montant de **60 000 €** au moins.

Le coût des travaux de réalisation de la voie nouvelle, traitée en **voirie lourde**, sur une longueur totale de **350 mètres** linéaires, ainsi que de la desserte en réseaux publics d'adduction d'eau potable, éclairage public, enfouissement électricité basse et moyenne tension, est chiffré comme suit :

- structure de chaussée (terrassment, décapage, compactage, fond de forme, fondation, grave bitume, enrobé, accotements, drains pour infiltration des eaux pluviales) : 334 440 € HT
- éclairage, enfouissement B.T. et M.T. :97 406 € HT
- adduction d'eau potable : 47 658 € HT

TOTAL HT : 479 504 € HT
TVA 19, 60 % : 93 983 € HT
TOTAL TTC : 573 487 € TTC

A ce total doit s'appliquer un taux de **4% de frais de maîtrise d'œuvre**, soit : **22 939 € TTC**

Le foncier concerné par l'application de la PVR sera mesuré selon un **périmètre pertinent** défini au vu des préconisations du 4^{ème} alinéa de l'article L 332-11-1, soit un périmètre de **100 mètres** de part et d'autre de la voie nouvelle, comprenant les parcelles cadastrées Section **AH** n° 151, 152, 64, 58, 57, 49, 42, 33, 35, 36, 153, 37, 38, 39, pour une superficie totale de **51 000 m²**, suivant le plan joint à l'annexe déjà citée.

Ce périmètre pertinent a été retenu sur la largeur maximale de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie nouvelle, selon le 4^{ème} alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, car il correspond le mieux à l'ensemble de la zone 1 AUi principalement concernée par le calcul de la participation.

La PVR est établie sur un foncier de 51 000 m², ainsi réparti :

- foncier immédiatement constructible : 5 000 m² en Ub, 41 000 m² en 1 AUi ;
- foncier éventuellement mutable en Ub, toujours compris dans le périmètre des 100 m : 3 000 m² ; bâti ancien en Ub : 2 000 m² de foncier d'assiette ;
- sont exclus du périmètre de calcul : les parcelles en Ub déjà bâties et desservies par la Route des Lacs donc, n'utilisant pas la voie à créer ; le bâti récent non mutable immédiatement, sur 3 500 m² en Ub ; 2 500 m² de foncier au sein de la zone Ui de l'Usine.

Ces distinctions de foncier concerné ou non par l'application de la participation apparaissent sur le **plan joint en annexe**.

Le montant attendu de la participation aura donc comme base : **656 426 €** (acquisitions, travaux, maîtrise d'œuvre) pour **51 000 m²**, soit un forfait de **12,87 € du m²** de foncier desservi.

Le montant de la participation dû par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors de l'examen de ce dossier par les **Commissions municipales 2 et 8 réunies le 16 février 2010**, la question de la mise en œuvre d'un P.A.E. a été évoquée.

Cet outil ne paraît pas adapté au secteur concerné ; en effet, il ne s'agit pas d'un ensemble à équiper, la moitié du quartier étant préexistante et non destinée à être rebâtie (zone Ub principalement).

De plus, le zonage au PLU est très distinct entre l'Est, bâti en Ub à usage d'habitation, et l'Ouest, non bâti à usage d'activités.

Enfin, à terme, la voie de desserte actuelle (partie de la rue de la Cellulose du Pin) sera rétrocédée à l'Usine Smurfit.

La mise en œuvre d'un PAE priverait la commune de la perception de la TLE sur les constructions à venir dans ces deux secteurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **décider la réalisation de la voie nouvelle de l'Agneau Sud ;**
- **approuver le montant des travaux et frais inhérents à la création de la voie ;**
- **inscrire le montant des premiers engagements de maîtrise d'œuvre en section d'Investissement du Budget communal 2010 ;**
- **définir le périmètre des terrains desservis selon le plan joint ;**
- **appliquer aux futures constructions le taux de participation de 12,87 € du m² de foncier desservi et son principe d'actualisation;**

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation, si nécessaire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- la réalisation de la voie nouvelle de l'Agneau Sud ;
- d'approuver le montant des travaux et frais inhérents à la création de la voie ;
- d'inscrire le montant des premiers engagements de maîtrise d'œuvre en section d'Investissement du Budget communal 2010 ;
- de définir le périmètre des terrains desservis selon le plan joint ;
- d'appliquer aux futures constructions le taux de participation de 12,87 € du m2 de foncier desservi et son principe d'actualisation;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation, si nécessaire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION 10 – 026 : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX AUX RIVERAINS DE LA VOIE COMMUNALE CREEE A L'ARRIERE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE EN PROLONGEMENT DE LA RUE MARYSE BASTIE

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que les articles L 332-6-1° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme concernent l'instauration, la mise en application, le calcul et le recouvrement de la P.V.R. Le Conseil municipal de BIGANOS, par **délibération du 19 février 2002**, a instauré le **principe** de la participation sur l'ensemble du territoire communal. L'article 50 de la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 prévoit que les délibérations établies en application du régime de la PVNR issu de la Loi SRU **valent** instauration et exigibilité de **la PVR**.

Les propriétés situées entre **le 90 et le 100 de l'Avenue de la Libération** sont actuellement desservies uniquement depuis cette voie pour l'ensemble des réseaux publics. Il s'agit de grandes parcelles déjà bâties en façade sur cette Avenue, mais leur foncier libre à l'arrière est en cours de cession et fait l'objet de morcellements en vue de la construction pour la création d'habitations.

Les règles d'implantation ne permettent pas cette constructibilité depuis l'Avenue. Or, ce secteur est classé en zone urbaine la plus dense et un refus de permis de construire serait contraire à l'esprit de la Loi SRU, du SCOT et du PLU.

Lors de l'acquisition par la commune du foncier supportant l'extension du cimetière, une réservation a été constituée afin de prévoir, à l'arrière de ces propriétés, l'aménagement d'une **voie communale prolongeant la rue Maryse Bastié**. Les dossiers de demande de permis de construire sur les premiers lots détachés vont être déposés prochainement. La commune a établi l'évaluation du coût des travaux nécessaires à la réalisation de cette voie nouvelle.

Elle est donc en capacité de demander aux constructeurs la participation prévue par le Code de l'Urbanisme aux articles précités L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 rappelée plus haut.

Il convient donc, pour le Conseil municipal, d'accepter la réalisation des travaux suivants, dont l'estimation est établie sur les bases du marché à bons de commande de 2009 :

- bordures basses type T2	13 500, 00 € HT
- construction chaussée calcaire	28 750, 00 € HT
- couche d'imprégnation sur matériaux non traités	2 625, 00 € HT
- mise en œuvre mécanique béton bitumeux dense	17 195, 00 € HT
- fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur accotement	1 120, 00 € HT
- éclairage public.....	10 500,00 € HT
TOTAL HT	73 690,00 €
TVA 19, 60 %	14 443,24 €
TOTAL T.T.C.	88 133,24 €

A ce montant total de travaux de revêtement de chaussée, il convient d'ajouter le traitement traditionnel du pluvial pour un montant de l'ordre de **14.500,00 €**, ce qui porte le total des travaux à réaliser à environ **102.633,00 €**.

Le Conseil municipal est appelé également à fixer comme suit la répartition du coût de la participation attendue par chaque constructeur : le montant total des travaux sus indiqué (soit **102.633,00 €**) sera réparti au prorata du foncier desservi sur le périmètre le plus pertinent situé à **60 mètres** de part et d'autre de la voie nouvelle d'une longueur de 190 mètres linéaires (selon les préconisations du 4^{ème} alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme), soit une superficie de **15 100 m²** environ, comprenant principalement les parcelles cadastrées Section **AA** numéros 240 partie, 29 partie, 225 partie, 31 partie, 32 partie, 33 partie, 34 partie, 35 partie, 36 partie, 217, 218, 224, **suivant le plan joint en annexe**, soit un coût de participation au m² de foncier desservi de **6,80 €**.

En effet, les parcelles cadastrées Section AA, numéros 220 et 223, constituant le cimetière communal déjà existant, sont, bien évidemment, par définition, inconstructibles, et de ce fait, exclues du périmètre de calcul de la participation tracé sur le plan joint. De même, les parcelles AA 42, 44, 46 étant déjà bâties et desservies par la rue des Chênes, ne pourront pas donner lieu à application effective de ladite participation.

Il est à noter également que les autres réseaux publics, notamment la défense contre l'incendie, continuent à être assurés depuis l'Avenue de la Libération. Le montant de participation dû par mètre carré de terrain sera **actualisé** en fonction de l'évolution de **l'indice du coût de la construction**.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. La participation pourra, en effet, si nécessaire, être appliquée par convention signée entre la commune représentée par son Maire et un aménageur du foncier à bâtir par anticipation sur la construction effective.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider :

- **la réalisation des travaux de cette voie ;**
- **le montant de ces travaux d'aménagement ;**
- **le périmètre d'application de la participation ;**
- **le montant de la participation à appliquer ;**
- **l'actualisation de ce montant ;**
- **l'autorisation délivrée au Maire de signer les conventions de participation avec les constructeurs et/ou aménageurs du foncier libre, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans le Recueil des Actes administratifs de la collectivité.

Ce dossier a été vu en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 des 11 janvier et 16 février 2010.**

Le groupe de Mr BURGUIERE ne participe pas au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

VALIDE :

- **la réalisation des travaux de cette voie ;**
- **le montant de ces travaux d'aménagement ;**
- **le périmètre d'application de la participation ;**
- **le montant de la participation à appliquer**

- l'actualisation de ce montant ;
- l'autorisation délivrée au Maire de signer les conventions de participation avec les constructeurs et/ou aménageurs du foncier libre, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 027 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 1 200 M2 A CREER 92 AVENUE DE LA LIBERATION POUR Y REALISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre du règlement de la succession de la propriété située **92 Avenue de la Libération** (initialement parcelle cadastrée section **AA n° 32**), il est proposé à la commune de Biganos la cession de **1 200 m2** environ de foncier en zone **Ua** du PLU actuel.

Cela peut, en effet, permettre d'initier, par l'Avenue de la Libération, les préconisations de l'étude en cours sur la mise en sécurité de la traversée du bourg, en libérant le stationnement longitudinal le long du trottoir, et en créant des « poches » perpendiculaires.

Ainsi, une « poche » de cette superficie peut amener la création de 30 places de stationnement. Ce foncier a été estimé **120 €** du m2 par France Domaine, soit un total de **144.000,00 €**.

Après négociation, les propriétaires sont vendeurs à **70.000,00 €** pour l'ensemble de la parcelle à créer pour la nouvelle aire de stationnement.

Il convient, en effet, pour la commune, de prendre en compte qu'elle doit procéder à la **démolition** du bâti existant, soit un coût complémentaire d'un maximum de **40.000,00 €**.

Ces mêmes propriétaires souhaitent, par contre, en compensation d'un prix de vente minoré, ne pas se voir appliquer la PVR annoncée dans le dossier précédent et instaurée sur le solde de foncier arriéré desservi par la voie créée en prolongement de la rue Maryse Bastié (**voir plan joint en annexe**), soit 2 400 m2 environ. Cela équivaldrait à l'abandon d'environ **16.320,00 €** de participation.

Un document d'arpentage et un bornage seront nécessaires.

Cette question a été vue en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 le 16 février 2010**.

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à **décider l'acquisition** de ce terrain opportunément disponible de 1 200 m2 environ, issu de la parcelle AA 32, pour le prix de **70.000,00 €**,

- à **autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les actes afférents,
- et à décider de **ne pas appliquer la P.V.R.** sur le solde de foncier issu de cette propriété initiale desservi par la voie communale créée en prolongement de la rue Maryse Bastié.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide l'acquisition** de ce terrain opportunément disponible de 1 200 m2 environ, issu de la parcelle AA 32, pour le prix de **70.000,00 €**,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** tous les actes afférents,
- et **décide de ne pas appliquer la P.V.R.** sur le solde de foncier issu de cette propriété initiale desservi par la voie communale créée en prolongement de la rue Maryse Bastié.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. – LEGRAND M.Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 028 : REPRISE PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE FONCIER LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE CREEE EN PROLONGEMENT DE LA RUE MARYSE BASTIE AFIN DE PROCEDER A SON ELARGISSEMENT ET A SON ALIGNEMENT

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que la réalisation de la voie communale nouvelle créée en prolongement de la rue Maryse Bastié et la nécessité d'aménager une aire de manœuvre à son extrémité Nord-Ouest, conduisent la commune à demander aux propriétés riveraines desservies par cette nouvelle voie, une **cession gracieuse pour alignement** de 0,60 m de largeur d'emprise en retrait de leur limite parcellaire, comme représenté sur le **plan joint en annexe**.

Cela concerne les parcelles anciennement cadastrées section AA n°225, 31, 32, avant morcellement récent, ainsi que les parcelles AA 224, 218 et 217.

Le coût éventuel de l'acquisition de cet élargissement nécessaire à toute construction future n'étant pas répercuté sur le montant des travaux pris en compte pour le calcul de la participation instaurée en application de l'article L 332-6-1 d, la cession de cette bande de terrain sera réalisée gracieusement au profit de la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la reprise par la commune de cet alignement le long desdites parcelles et à **autoriser Monsieur le Maire à signer les actes** afférents.

Cette question a été vue en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 du 16 février 2010**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide** la reprise par la commune de cet alignement le long desdites parcelles et à **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 029 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE D'ACCES PERMANENT DES SERVICES PUBLICS AU REGARD PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SITUE A L'INTERIEUR DE LA COPROPRIETE DE LA GALERIE MARCHANDE DE L'HYPERMARCHÉ AUCHAN GEREE PAR LE SYNDIC DU CABINET LAMY

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que le réseau d'assainissement eaux usées des zones d'activités artisanale et commerciale Nord et Sud de Pont Neau et du Moulin de la Cassadote est encore, en majeure partie, privé et non incorporé par le réseau syndical du **SIBA**.

Cela provient, entre autres, du fait que le regard public situé sur la parcelle cadastrale **AD 46** est inclus à l'intérieur d'un bien clôturé appartenant à la copropriété de la galerie marchande de l'Hyper marché **AUCHAN**.

Or, afin d'organiser l'extension de réseau nécessaire au développement de la ZAC d'activités voisine, il convient de mener à bien au plus vite l'incorporation du réseau existant au sein du réseau syndical et, pour cela, permettre l'accès permanent des services publics au regard sus mentionné, repéré sur le ***plan joint en annexe***.

La création d'une servitude d'accès permanent à ce regard d'assainissement est donc indispensable ; cette servitude sera tracée selon le principe visible ***sur le même plan***.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec le représentant de ladite copropriété (le Syndic du Cabinet LAMY) la **convention d'accès** dont le modèle est ***joint dans la même annexe***. La même demande sera faite également prochainement par le S.I.B.A.

Ce point a été vu sans observation en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 le 16 février 2010**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à signer** avec le représentant de ladite copropriété (le Syndic du Cabinet LAMY) la **convention d'accès** dont le modèle est ***joint dans la même annexe***. La même demande sera faite également prochainement par le S.I.B.A.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 030 : REPRISE GRACIEUSE PAR LA COMMUNE D'UN ALIGNEMENT SITUE CHEMIN DES PINS, A L'ANGLE DE LA PARCELLE AZ 171

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que la parcelle cadastrée Section AZ n° 171, récemment acquise par la SARL GIMAT, fait l'objet d'un alignement comme tracé sur le ***plan joint en annexe***.

Cet alignement correspond à la reprise gracieuse par la commune de la petite parcelle à créer et à détacher.

Il est donc proposé au Conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les actes afférents à la reprise gracieuse par la commune de cette parcelle en angle à créer par document d'arpentage.

Cette question a été vue sans observation en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 le 16 février 2010**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à signer** tous les actes afférents à la reprise gracieuse par la commune de cette parcelle en angle à créer par document d'arpentage.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 10 – 031 : REPRISE GRACIEUSE PAR LA COMMUNE DE L'ALIGNEMENT A APPLIQUER A LA PARCELLE BK 9 LE LONG DE LA RUE DES CHATAIGNIERS

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que des travaux d'aménagement, d'effacement des réseaux, de réfection, sont actuellement en cours sur une partie de **la rue des Châtaigniers**, le long de laquelle certaines parcelles ne sont pas alignées.

C'est le cas, notamment, pour la parcelle cadastrée section **BK n°9**, en cours de mutation et, peut-être ensuite, de construction.

Il est donc opportun de procéder dès à présent à **l'alignement correct** de la limite de parcelle par rapport à l'emprise réelle de la voie.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec les propriétaires actuels ou futurs, tous les actes afférents à la **reprise gracieuse des 61 m2** concernés, repérés sur le ***plan joint en annexe***.

Ce point a été vu sans observation en réunion des **Commissions municipales 2 et 8 du 16 février 2010**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à signer**, avec les propriétaires actuels ou futurs, tous les actes afférents à la **reprise gracieuse des 61 m2** concernés, repérés sur le ***plan joint en annexe***.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0